

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 mai 2021**  
**à 20 Heures 30**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2021.

PRESENTS : Mesdames BESSA Nicole, CATTOOR Maryse, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, ORLANDO Véronique, VILLEGAS Jessica, et Messieurs AVANZATO Louis, BILLOUX Bruno, BONNET Jean François, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, JURQUET Bernard, RIGABERT Mickael, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSEES AVEC POUVOIR : Madame Jennifer DELBEGUE BOUILLET donne pouvoir à Monsieur Simon CHARBONNIER, Madame Claire ELHUYAR donne pouvoir à Monsieur Bruno BILLOUX, Madame Céline VIGNEAU donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS, Monsieur Michel GARRIGUES donne pouvoir à Monsieur Louis AVANZATO.

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Messieurs BILLOUX et DEVILLIERS proposent de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur NOIREZ ancien premier Adjoint, et Monsieur KALINOWSKY, ancien conseiller municipal, décédés récemment.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité

### **Ordre du jour**

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : Subventions aux associations
- Finances : propositions de conventions financières- lieu dit Allemans
- Administration: Adressage normalisé – création de nouvelles voies
- Administration : Adhésion à la mission Archives 47 du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne
- Administration : Approbation des conventions de servitude entre la commune et le SDEE47
- Administration : Autorisation de dépose de réseau inutile donnée au SDEE47 pour la parcelle cadastrée ZYn°180-95
- Administration : signature d'un contrat de concession de service public «camping municipal de Ferrié »
- Administration : Signature d'un avenant n°4 au contrat n°2000202692 avec Engie Home Services
- Administration : Modification de la délibération n°4 du 26 mai 2020 point 6 « Délégations consenties au Maire de Penne d'Agenais par le conseil municipal Article L2122-22 du CGCT »

- Administration : Modification des statuts de Fumel Vallée du Lot : compétence mobilité
- Administration : Signature d'une convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services
- Administration : Organisation des services
- Personnel : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Verrier à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;(art. 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- Personnel : Cycle de travail du service « verrerie »
- Personnel : Adhésion à la convention d'aide à l'organisation, Expertise RH et accompagnement à la nomination stagiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
- Personnel : recrutement pour accroissement temporaire d'activité.
- Enfance : tarif garderie 2021/2022
- Enfance : tarif cantine 2021/2022
- Enfance : création d'un Projet Educatif Territorial
- Questions diverses

### **Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

**Décision n° 7/2021 :** Commande publique. Autres types de contrats. Objet : attribution du marché pour le mobilier France Services.

**Décision n° 8/2021 :** Domaine et Patrimoine. Locations. Objet : convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur DABAT pour urgence logement

**Décision n° 9/2021:** Domaine et Patrimoine. Locations. Objet : convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur DALINET Verrier.

**Décision n°10/2021:** Domaine et Patrimoine. Locations. Objet : convention pour la location d'un local communal sis rue du 14 Juillet à l'association Pays Histoire et Patrimoine.

**Décision n° 11/2021:** Domaine et Patrimoine. Locations. Objet : convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur DABAT pour urgence logement.

**Décision n° 11bis/2021 :** Commande publique, autres types de contrats. Objet : attribution du marché téléphonie, réseaux, maintenance, informatique, visio-conférence dans le bâtiment situé 15, rue des écoles.

**Décision n° 12/2021:** Domaine et Patrimoine. Locations. Objet : convention de mise à disposition d'un gîte à la société espagnole Igor Obeso Aguirre.

**Décision n°13/2021:** Domaine et Patrimoine. Locations. Objet : convention de mise à disposition de 9 gîtes et 4 chalets pour la production « les quatre cents films »  
Cette décision sera annulée et remplacée, le montant étant inexact.

**(délibération n°1)**

- Finances : Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse CATTOOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose d'attribuer des subventions à chacune des associations en ayant fait la demande.

Madame CATTOOR donne lecture des propositions ci-dessous :

<b>Judo Club Saint Sylvestre</b>	<b>1 000€</b>
<b>Penne Inter Club</b>	<b>700€</b>
<b>Comité de Jumelage</b>	<b>150€</b>
<b>Les 3 Portes</b>	<b>1 200€</b>
<b>Les amis du Patrimoine</b>	<b>300€</b>
<b>Pays Histoire et Patrimoines</b>	<b>300€</b>
<b>Wakna Diffusion</b>	<b>150€</b>
<b>Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud Ouest</b>	<b>100€</b>
<b>ANACR</b>	<b>350€</b>
<b>Collectif de coordination pour la défense de la ligne SNCF Agen-Périgueux-Paris</b>	<b>100€</b>
<b>Prévention routière</b>	<b>100€</b>
<b>Radio 4</b>	<b>350€</b>
<b>L'Outil en Main</b>	<b>400€</b>
<b>Total Général</b>	<b>5200€</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cattoor,**

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2021.

**(délibération n°1bis)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse CATTOOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose d'attribuer 300 euros de subvention à l'association Anima Penne.

Madame Véronique ORLANDO, membre de cette association ne prend pas part aux votes et sort.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cattoor,**

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 300 euros à l'association Anima Penne,

Cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2021.

**(délibération n°1ter)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse CATTOOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose d'attribuer 300 euros de subvention à la FCPE de l'école Jean Moulin. Madame Jennifer DELBEGUE BOUILLET, membre de cette association ne prend pas part aux votes.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Cattoor,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 300 euros à la FCPE de l'école Jean Moulin.

Cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2021.

**(délibération n°2) :**

- Finances : propositions de conventions financières- lieu dit Allemans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint en charge des finances qui informe l'assemblée que le lotissement situé au lieu dit Allemans se développe. Le Département demande donc que l'accès à ce lotissement soit sécurisé par des travaux de voirie. Il propose que le lotisseur participe à ces travaux pour un tiers des dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation du lotisseur du lotissement situé lieu dit Allemans aux travaux de sécurisation de l'accès.

**FIXE cette participation** à 33% (un tiers) des dépenses totales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de participation financière et tous les actes y afférent.

**(délibération n°3) :**

- Administration: Adressage normalisé – création de nouvelles voies

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Trois nouvelles voies ont été créées et doivent être numérotées

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

1- Route de Pouget

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
32	Route de Pouget
407	Route de Pouget
1516	Route de Pouget

2- Route du Général Mollard

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

50	route du Général Mollard
170	route du Général Mollard
175	route du Général Mollard
220	route du Général Mollard
225	route du Général Mollard
275	route du Général Mollard
374	route du Général Mollard
434	route du Général Mollard
485	route du Général Mollard
504	route du Général Mollard
904	route du Général Mollard
1005	route du Général Mollard
1025	route du Général Mollard
1105	route du Général Mollard
1204	route du Général Mollard
1207	route du Général Mollard

3- Impasse de Darrecastel

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

100	Impasse Darrecastel
450	Impasse Darrecastel

**APPROUVE** la modification des délibérations 14 et 14 bis du 09 juin 2020, en retenant « Route de Pouget » et « route du général mollard » et « impasse Darrecastel » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé

**(délibération n°4) :**

- Administration : Adhésion à la mission Archives 47 du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame NICOLE BESSA, 3<sup>ème</sup> Adjointe qui informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un service dénommé « ARCHIVES 47 » consistant au traitement des archives publiques des collectivités et des établissements publics territoriaux par l'intervention d'un

archiviste mis à disposition par le CDG. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a consacré pour les Centres de gestion la possibilité d'assurer des missions d'archivage au profit des collectivités du département (Article 25 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

La mission débutera par la réalisation d'un audit portant sur la masse d'archives à traiter, l'âge de ces dernières, ainsi que leur état. A l'issue de cet audit, un nombre de jours de travail sera évalué pour la mission, et une proposition financière sera adressée à la collectivité. L'audit sera facturé 230 € uniquement si la collectivité ne donne pas suite à la proposition du CDG. Le nombre de jours précisé dans la proposition liera le CDG, ainsi il devra obligatoirement le respecter.

Si la collectivité donne suite à la proposition, elle signera une convention avec le CDG<sup>47</sup>, ainsi qu'une demande d'intervention.

La collectivité a le choix entre trois missions :

- Eliminations de masse
- Traitement archivistique fin.
- Suivi et conseil.

Les tarifs sont les suivants :

Missions	Descriptif	Coût
Élimination de masse	Élimination, et bordereau d'élimination	230 €/ jour
	Formation aux bases de l'archivage	115 €/ ½ journée

	Interventions	Classement, et tri	<b>250 €/ jour</b>
		Formation	<b>350 €/ jour</b>
	Option	Mise en place d'un service Archives	<b>250 €/ jour</b>
		Rdv ponctuel, et suivi du classement	<b>350 €/ jour</b>

Le contenu de l'ensemble des missions sont décrites dans la convention en pièce jointe à la

présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « ARCHIVES 47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « ARCHIVES 47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

**(délibération n°5) :**

- Administration : Approbation des conventions de servitude entre la commune et le SDEE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées ZY n°95-n°96, n°97, situées au lieu dit « Nègre » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre d'un renforcement électrique BT Poste PPSA Ferrié situé au lieu dit Nègre.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

**(délibération n°6) :**

- Administration : Autorisation de dépose de réseau inutile donnée au SDEE47 pour la parcelle cadastrée ZYn°180-95

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Marc SCHMITZ 4<sup>ème</sup> Adjoint qui

informe l'assemblée que le réseau de distribution publique d'électricité alimentant la parcelle cadastrée ZY 180-95 est désormais inutile.  
Il convient d'autoriser la dépose de la ligne électrique la traversant.  
Monsieur Jean Marc SCHMITZ donne lecture du projet d'autorisation de dépose de réseau inutile.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur SHMITZ,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation de dépose de réseau inutile au SDEE47 pour la parcelle cadastrée ZYn°180-95.

**(délibération n°7) :**

- Administration : signature d'un contrat de concession de service public « camping municipal de Ferrié »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal de Ferrié à une société privée par le biais d'une délégation de service public. Suite à l'appel à candidature, 3 entreprises ont présenté des offres, qui ont été analysées par la commission. Cette dernière préconise de retenir la proposition de la SAS Valpat12345.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de concession de service public « Camping municipal de Ferrié » et tout acte s'y rapportant.

**(délibération n°8) :**

- Administration : Signature d'un avenant n°4 au contrat n°2000202692 avec Engie Home Services

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant au contrat N°2000202692 avec Engie Home services.

Cet avenant a pour objet d'exclure l'entretien de la chaufferie de l'ancienne école Maternelle du contrat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat n° 2000202692 avec Engie Home services.



**(délibération n°9) :**

- Administration : Modification de la délibération n°4 du 26 mai 2020 point 6 « Délégations consenties au Maire de Penne d'Agenais par le conseil municipal Article L2122-22 du CGCT »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint en charge des finances, qui rappelle à l'assemblée que le point 6 de la délibération n°4 du 26 mai 2020 décide de confier au Maire :

« La création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ».

Il propose afin de favoriser une bonne administration communale de modifier ce point et de retenir la formulation suivante :

« Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **Modifie le point 6 de la délibération n°4 du 26 mai 2020 en retenant la formule :**

**« créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »**

**(délibération n°10) :**

- Administration : Modification des statuts de Fumel Vallée du Lot : compétence mobilité

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021A-15-AGJ, en date du 25 février 2021, relative à la modification des statuts de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité »

Il rappelle à l'assemblée la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900

communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Il existe deux cas de figure :

1er cas : la communauté de communes devient AOM au 1er juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.

2ème cas : la communauté de communes ne devient pas AOM au 1er juillet 2021. Dans ce cas, la Région devient compétente sur le territoire de la communauté de communes mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié sur l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021, relative à la modification des statuts de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité » ;

Il convient donc maintenant aux communes membres d'approuver cette modification des statuts et Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la prise de compétence « Mobilité » ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**1°) – Approuve la modification des Statuts de Fumel Vallée du Lot avec la prise de compétence « Mobilité » comme suit :**

**Ajout de la compétence facultative « Mobilité »  
: « Fumel Vallée du Lot se dote de la compétence « Mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ».**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.**

**(délibération n°11)**

- Administration : Signature d'une convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan France Relance affecte un budget à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents des collectivités territoriales...) de mieux accompagner

les français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques
- La création de 4000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

La commune de Penne d'Agenais a candidaté au dispositif Conseiller Numérique France Services et a été retenue.

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'une subvention forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et 3 ans maximum par poste.

La commune de Penne d'Agenais souhaite recruter 2 conseillers numériques France Services.

Pour bénéficier de cette subvention, il convient de signer une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents.

**(délibération n°12)**

- Administration : Organisation des services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services administratifs de la commune doivent déménager le 05 juillet dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle, rue des écoles, à l'occasion de l'ouverture de France Services.

L'ouverture de ces nouveaux services à la population est l'occasion de modifier le fonctionnement et les missions de certains agents.

Monsieur le Maire propose l'organigramme suivant qui est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**➤ Approuve l'organigramme des services municipaux tel que présenté ce jour.**

**(délibération n°12bis)**

- Administration : Organisation des services : horaires agences postales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agence postale de Port de Penne doit déménager le 05 juillet dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle, rue des écoles, à l'occasion de l'ouverture de France Services.

L'agence postale communale doit avoir les mêmes horaires que France Services, il convient donc de modifier ces horaires d'ouverture au public.

Anciens horaires	Nouveaux horaires
Lundi : 8h30/12h et 13h/16h 30	Lundi : 8h30/12h et 13h/16h30
mardi : 8h30/12h et 13h/16h 30	Mardi : 8h30/12h et 13h/16h30
mercredi : 8h30/12h et 13h/16h 30	Mercredi : 8h30/12h et 13h/16h30
jeudi : 8h30/12h et 13h/16h 30	Jeudi : 8h30/12h et 13h/16h30
vendredi : 8h30/12h et 13h/16h 30	Vendredi : 8h30/12h et 13h/16h30
Samedi : 8h45/12h	Samedi : 9h/12h

L'agence postale du bourg sera ouverte au public les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13 heures à 17h15.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **Approuve les nouveaux horaires des agences postales communales de la commune tels que présentés ci dessus.**

**(délibération n°12ter)**

- Administration : Organisation des services : horaires des service administratifs au sein de France Services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services administratifs de la commune doivent déménager le 05 juillet dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle, rue des écoles, à l'occasion de l'ouverture de France Services.

Ces services doivent avoir les mêmes horaires que France Services, il convient donc de modifier ces horaires d'ouverture au public.

Anciens horaires	Nouveaux horaires
Lundi : 8h30/12h et 14h/17h 30	Lundi : 8h30/12h et 13h/17h
mardi : 8h30/12h et 13h/17h 30	Mardi : 8h30/12h et 13h/17h
mercredi : 8h30/12h et 13h/17h 30	Mercredi : 8h30/12h et 13h/17h
jeudi : 8h30/12h et 13h/17h 30	Jeudi : 8h30/12h et 13h/17h
vendredi : 8h30/12h et 13h/17h 30	Vendredi : 8h30/12h et 13h/17h

Le personnel bénéficiera d'une après midi de libre par semaine.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

➤ **Approuve les nouveaux horaires des services administratifs dans les locaux de France services tels que présentés ci dessus.**

**(délibération n°13)**

- Personnel : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Verrier à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (art. 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant la nature des fonctions, les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de Verrier, artisan d'art, pour le fonctionnement de la Verrerie municipale

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

**DECIDE**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 18 juin .au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Verrier municipal, artisan d'art à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques dans le grade des adjoints techniques territoriaux de la catégorie C.

**PRECISE**

- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un CAP « art du verre et du cristal », d'un Brevet des Métiers d'Arts verrier à la canne ou d'une équivalence, d'une expérience en tant que verrier confirmé capable de produire seul et commercialiser des pièces, de gérer et animer en autonomie un atelier d'artisanat d'art ouvert au public; Il devra également connaître le fonctionnement des collectivités locales.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **DIT**

- que les crédits correspondants sont prévus au budget

### **(délibération n°14)**

- Personnel : Cycle de travail du service « verrerie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux travaillent selon un cycle de 35 heures hebdomadaires.

La commune a créé un service « verrerie municipale », situé dans le bourg, afin de pallier au départ en retraite du maître verrier, artisan d'art en 2020.

Cette activité étant plus conséquente en période estivale et lors des fêtes de fin d'années, un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires ne semble pas approprié pour ce service.

Monsieur le Maire propose donc, pour s'adapter à cette spécificité, de créer un cycle de travail dérogatoire pluri hebdomadaire pour la verrerie municipale. Sur une période totale de 52 semaines :

-26 semaines à 42 heures hebdomadaires réparties sur 22 semaines de mai à septembre, 2 semaines en décembre et 2 semaines en avril.

-26 semaines à 28 heures hebdomadaires sur les semaines restantes,

Soit une moyenne hebdomadaire annuelle de 35 heures hebdomadaires.

L'agent serait payé 35 heures hebdomadaires toute l'année.

Cette modification du rythme de travail doit être soumise à l'avis du Comité Technique, mais compte tenu de l'urgence et du calendrier des instances, cet avis sera demandé à posteriori, lors du Comité Technique du mois de septembre 2021.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le cycle de travail applicable au service Verrerie Municipale, en instituant un système dérogatoire de 6 mois à 42 heures hebdomadaires, et 6 mois à 28 heures hebdomadaires selon le calendrier précisé ci-dessus

### **(délibération n°15)**

- Personnel : Adhésion à la convention d'aide à l'organisation, Expertise RH et accompagnement à la nomination stagiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

En particulier, l'article 25 de ladite loi permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités.

En termes d'aide à l'organisation, le Centre de gestion procède à une analyse du besoin en matière de Ressources Humaines et élabore une proposition d'intervention visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière.

En termes d'Expertise RH, le Centre de gestion accompagne les collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération.

En termes d'accompagnement à la stagiairisation, le Centre de gestion aide la collectivité au moment de la nomination de ses agents, notamment en lui apportant des outils clés en main et en procédant à la reprise de services antérieurs, permettant ainsi la détermination du classement des agents.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, la signature d'une convention est nécessaire. Les tarifs de cette prestation sont annexés à la convention.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer la convention-cadre « Aide à l'organisation, d'Expertise RH et d'accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services » du CDG 47 et à faire appel en tant que de besoin aux différents services du CDG 47 dans le cadre des prestations de la présente convention.

**(délibération n°16)**

Personnel : recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la bibliothèque municipale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** : le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 novembre 2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint territorial du patrimoine. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et pour une durée hebdomadaire de service maximale de 28 Heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat.

**(délibération n°)**

- Enfance : tarif garderie 2021/2022

- Enfance : tarif cantine 2021/2022

Madame Céline Vigneau étant absente, Monsieur le Maire propose de reporter ces 2 points à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **(délibération n°17)**

- Enfance : création d'un Projet Educatif Territorial

Monsieur le Maire municipale informe l'assemblée que le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration local dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

A Penne d'Agenais, l'objectif du PEDT est « l'éveil aux valeurs éducatives par une culture sportive, artistique et patrimoniale et une culture scientifique ».

Seraient concernés les élèves âgés de 5 à 10 ans, soit de la Grande Section au CM2 de l'école Jean Moulin; 3 enseignants de l'école primaire et un animateur de la Maison de la Pêche habilité à encadrer des enfants interviendront sur différentes animations : méthodologie des apprentissages, la vie animale et végétale, les magiciens de la matière et la biodiversité aquatique par période d'environ 7 semaines. Les partenaires de ce projet sont l'Inspection académique, la DDCSPP, la CAF, les associations culturelles, éducatives et sportives locales.

Le tarif proposé est de 2,95 € par enfant par atelier, sauf pour celui de méthodologie des apprentissages dont le prix serait fixé à 1 euro, cette activité ne nécessitant pas d'achat de matériel important.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et par 15 voix pour et 4 abstentions,**

➤ **Approuve le Projet Educatif Territorial tel qu'il a été présenté.**

➤ **Autorise la signature de ce Projet Educatif Territorial par Mesdames VIGNEAU et MENDLEVITCH.**

- **Questions diverses**

#### **1/ Four verrerie**

Monsieur Simon Charbonnier a constaté l'installation du nouveau four à la verrerie municipale. Il demande s'il sera possible de le déménager dans les futurs locaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que cette question du déménagement avait été intégré au cahier des charges pour l'acquisition de ce matériel.

#### **2/ 5 G**

Monsieur Devilliers réfute l'assertion de Madame Claire Elhuyar selon laquelle « la majorité municipale n'est pas intéressée par la 5G ».

Après étude du projet présentée par Madame Elhuyar, il lui a été demandé de retravailler ce dossier et notamment son aspect financier.

#### **3/ bilan première année de mandat, article de Sud Ouest**



Monsieur Devilliers souhaite réagir et obtenir des éclaircissements sur la prise de position des élus d'Unis pour Penne dans un article du journal Sud Ouest.

« Quant aux grands projets (...), on peut se demander si l'appétit politique de Monsieur Devilliers ne prime pas sur le réel intérêt des Pennois ».

Monsieur Billoux explique le point de vue de l'opposition en espérant que ces projets seront réellement un plus pour les Pennois.

La séance est levée à 22h10

**La Secrétaire de Séance**

**Maryse CATTOOR**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Cattoor', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name 'Maryse CATTOOR'.

